

## Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :  
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |                             |                                                     |                                     |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|-----------------------------------------------------|-------------------------------------|
| Nom de l'exploitant<br>Stéphanie Desjardins                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | Numéro de permis<br>2013348 | Date d'inspection<br>Le 28 août 2025                |                                     |
| Nom de l'établissement<br>Les p'tits trésors de Steph                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |                             | Numéro de téléphone<br>(506) 473-6387               |                                     |
| Adresse<br>160 chemin Desjardins DSL de Drummond NB E3Y 1V3                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |                             |                                                     |                                     |
| Nom de la personne responsable de la délivrance de permis<br>Pascale Dumont-Levesque                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |                             | Titre du poste<br>Mentor en assurance de la qualité |                                     |
| Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | Règlement                   | Date limite pour être conforme                      | Date d'attestation de la conformité |
| 21 Le titulaire de permis doit afficher dans un endroit bien en vue dans l'établissement à l'égard duquel le permis a été délivré les documents suivants : a) le permis; b) un rapport fourni en application de l'article 23; c) un arrêté pris en vertu de l'article 28; d) un permis conditionnel délivré en vertu de l'article 29.                                                                   | 21(a) – (d)                 | 28 août 2025                                        | 28 août 2025                        |
| Commentaires : La lacune est maintenant conforme. Le rapport d'inspection de renouvellement a été imprimé lors de ma visite.                                                                                                                                                                                                                                                                            |                             |                                                     |                                     |
| 24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (v) une copie de la vérification de son casier judiciaire ou de la vérification de ses antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, selon le cas. | 24(1)(c)(v)                 | 05 sept. 2025                                       |                                     |
| Commentaires : En attente pour le renouvellement pour une éducatrice. Une photo me sera envoyée lorsque reçue.                                                                                                                                                                                                                                                                                          |                             |                                                     |                                     |
| 24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (vi) une copie de la vérification effectuée auprès du ministère du Développement social.                                                                              | 24(1)(c)(vi)                | 05 sept. 2025                                       |                                     |
| Commentaires : En attente pour le renouvellement pour une éducatrice. Une photo me sera envoyée lorsque reçue.                                                                                                                                                                                                                                                                                          |                             |                                                     |                                     |
| 25 L'exploitant d'un établissement agréé affiche dans un endroit bien en vue sur le lieu d'exploitation : e) les nom et numéro de téléphone de l'inspecteur.                                                                                                                                                                                                                                            | 25(e)                       | 28 août 2025                                        | 28 août 2025                        |
| Commentaires : La lacune est maintenant conforme. Les numéros ont été corrigés lors de l'inspection.                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |                             |                                                     |                                     |

### Commentaires généraux

Lors de ma visite en avant-midi, la garderie éducative rencontre les exigences de la Loi Service à la petite enfance et ses règlements sur les permis en fonction de la routine quotidienne et de l'aire de jeu extérieur (matériels et équipements).  
Discussion avec toutes les éducatrices et remis de la liste de vérification d'inspection pour la section des

## Commentaires généraux

activités quotidiennes.

Observation du changement de couche, de la collation (banane et cantaloupe) et la sieste du matin pour certains enfants en bas âge.

Les enfants de 15-24 mois jusqu'à 12 ans sont à l'extérieur lors de ma visite.

original signé par

Pascale Dumont-Levesque

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 28 août 2025

Date

original signé par

Stephanie Desjardins

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 28 août 2025

Date